

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES PLAGES NATURELLES DE VILLENEUVE-LOUBET AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LOUBET.



RAPPORT D'ENQUETE

Du lundi 8 avril au mardi 7 mai inclus

Prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes le 07 mars 2024

DESTINATAIRE : - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

COPIE A : - Madame la Présidente du Tribunal administratif de NICE

TABLE DES MATIERES

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES	5
1. GENERALITES	6
1.1. Objet de l'enquête.....	6
1.2. Cadre législatif et réglementaire	6
1.3. Nature, caractéristiques et impacts du projet	7
1.4. Composition du dossier d'enquête	9
2. ORGANISATION DE L'ENQUETE	10
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2. Modalités de l'enquête publique	10
2.3. Réunions avec l'autorité organisatrice de l'enquête et/ou le responsable du projet	10
2.4. Publicité de l'enquête	11
2.4.1. Presse	11
2.4.2. Affichage	11
2.4.3. Informatique	12
2.5. Incidents relevés au cours de l'enquête	13
2.6. Climat de l'enquête	13
2.7. Clôture de l'enquête publique	13
2.8. Notification des observations au maître d'ouvrage.....	13
2.9. Comptabilité de l'enquête	13
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	14
3.1. Préambule :.....	14
3.2. Observations portées aux registres et par courrier :	14
3.2.1. Observations portées au registre :	14
3.2.2. Courriers	14
A. Courriers reçus ou déposés auprès du commissaire enquêteur :	14
B. Courriers déposés sur la boîte électronique :	14
3.3. Avis des Personnes Publiques Associées (personnes sollicitées dans le cadre de l'instruction administrative) :	14
3.3.1. Avis de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée – Division action de l'Etat en Mer	14
3.3.2. Avis du commandant de la zone maritime Méditerranée.....	14
3.3.3. Avis de la direction départementale des finances publiques	14
3.3.4. Avis de l'architecte des bâtiments de France	14
4. ANNEXES	15
Annexe 1 : Procès-verbal de synthèses des observations	15

Annexe 2 : Certificats d'affichage et attestations	15
- Annexe 2.1 : Attestation durée d'affichage-Maire	15
- Annexe 2.2 : Rapports de constatation police municipale.....	15
5.CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :	16

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES

A.B.F. :	Architecte des Bâtiments de France
CE :	Code de l'environnement
C.E :	Commissaire Enquêteur
CGPPP :	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
C.N.D.P.S. :	Commission Départementale de la Nature, des Paysage et des Sites
C.U. :	Code de l'Urbanisme
DDT(M) :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DSP :	Délégation de Service Public
ERC (mesure) :	Eviter, Réduire, Compenser
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement et du Logement
O.A.P. :	Orientations d'Aménagement et de Programmation

1. GENERALITES

1.1. Objet de l'enquête

Par arrêtés préfectoral en date du 6 décembre 2011, (modifié par avenant 1 et 2), la commune de Villeneuve-Loubet a obtenu la concession des plages naturelles de son littoral pour une durée de 12 ans Cette concession est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, en application de l'article 13 du cahier des charges de la concession de plages naturelles signée le 6 décembre 2011.

Par délibération, en date du 9 mars 2023, la commune de Villeneuve-Loubet a fait valoir son droit de priorité et a sollicité le renouvellement de cette concession pour 12 ans, soit du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2035.

La présente enquête a donc pour objet l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune de Villeneuve-Loubet.

1.2. Cadre législatif et réglementaire

Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er (article L123-1 à L123-18 – R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique).

Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, R.2124-13 à R.2124-30 concernant les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession.

Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Arrêté de Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes portant ouverture d'une enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve-Loubet au profit de la commune de Villeneuve-Loubet en date du 7 mars 2024.

Décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice n° E 24000005/06 du 14 février 2024, portant désignation du commissaire enquêteur.

Délibération du Conseil municipal de la commune de Villeneuve-Loubet, du 9 mars 2023, demandant le renouvellement de l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune.

Avis conforme favorable du commandant de la zone maritime méditerranéenne du 24 octobre 2023.

Avis conforme favorable du préfet maritime de la Méditerranée du 5 octobre 2023.

1.3. Nature, caractéristiques et impacts du projet

La présente concession a pour objet l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la plage située sur la commune de Villeneuve-Loubet et délimitée par un trait plein sur les plans au 1/500 annexés cahier des charges, au sens des dispositions des articles R. 2124-13 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial.

Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels.

En conséquence, à la signature de la présente concession, la plage devra être libre de toute construction et installation existante.

La plage concédée est d'un seul tenant de la limite Est du port de plaisance à la rive droite du Loup et s'étend sur une longueur totale d'environ 796 mètres pour une superficie de 28 068,00 m².

La concession porte :

- Sur une longueur totale de : sept cent quatre-vingt-seize mètres linéaires (796 ml)
 - (Dont 62 ml occupés)
- Et une superficie totale de vingt-huit mille soixante-huit mètres carrés (28 068,00 m²) :
 - Dont 3 970 m² d'ouvrages comprenant les émissaires, appontements, digues et épis de protection
 - Dont 1 643 m² occupés (exploitable commercialement)

Dans le cadre de la nouvelle concession, 04 lots feront l'objet de nouvelles autorisations, et seront attribuées via des appels à candidature et dans le respect des procédures de type délégation de service public.

Sur ces 04 lots, 02 sont des lots destinés à l'exploitation de plages (lots n°1 et 2) et 02 à l'exploitation d'activités nautiques (lots n°3 et 4).

Le tableau ci-après représente le détail des surfaces et du linéaire concédé ainsi que les pourcentages auxquels ils se rapportent :

Dénomination Plage	Nouvelle dénomination Lot	Activité exercée	Superficie dédiée activités annexes en m ²	Superficie platelage / module bâti autorisée pour activités annexes (restauration etc.) en pourcentage	Superficie activités balnéaire ou nautique en m ²	Pourcentage activités nautiques ou balnéaires	Total m ²	longueur en ml
Plage de la Fighière	Lot n°1	Activités balnéaires	224	40%	341	60%	565	17
Plage de la Fighière	Lot n°2	Activités balnéaires	144	39%	224	61%	368	14
			Sous total Fighière				934	31
Plage du centre nautique	Lot n°3	Activités nautiques	69	19%	299	81%	368	16
Plage du centre nautique	Lot n°4	Activités nautiques			342		342	15
			Sous total Centre Nautique				710	31
			Total zone occupée				1644	62,00
			Total zone concédée				28068	796
			Pourcentage exploitation				6%	8%
			Total lots activités balnéaires				2	
			Total lots activités nautiques				2	

On notera qu'au regard des éléments fournis, les pourcentages d'exploitation de cette plage naturelle en linéaire (8%) et en surface (6%) sont conformes à l'articles R.2124-16 du CGPP (Pour mémoire, ces 2 valeurs doivent être inférieures à 20% de la superficie et du linéaire total de la plage concernée).

En outre les modifications suivantes sont apportées par la nouvelle concession demandée :

- Les plages concernées au titre de l'ancienne concession (Plages de Vaugrenier, des Maurettes et de la Pierre au Tambour), situées à l'Ouest du port de plaisance ne sont plus concernées par l'actuelle demande de concession ;
- Une nouvelle dénomination des secteurs de plages suivants :
 - o Plage du Loup (inchangé) ;
 - o Plage du Centre Nautique (ex Pied de Digue et Batterie) ;
 - o Plage de la Fighière (ex Loubet).

1.4. Composition du dossier d'enquête

1. Cahier des charges de la concession entre l'Etat et la commune de Villeneuve-Loubet.
2. Plan de situation (R.2124-22 CGPPP 1)
3. Plan de la concession (R.2124-22 CGPPP 2)
4. Notice rappelant les modalités de mise en œuvre des principes énoncés aux articles R 2124 – 16. Du code de la propriété des personnes publiques relatives aux concessions de plages et durées d'exploitation. (R.2124-22 CGPPP 3)
5. Notice exposant les investissements devant être réalisées ainsi que les conditions financières d'exploitation annuelles. (R.2124-22 CGPPP 4)
6. Notice rappelant les aménagements prévus pour l'accès à la plage des personnes à mobilité réduite. (R.2124-22 CGPPP 4) Délibération du 24 mai 2022, renouvellement de la procédure de labellisation handiplage pour les plages du Loup, de la Fighière et des Maurettes.
7. Notice relative à l'arrêté du 30 janvier 2015, portant règlement général de police des débits de boissons dans le département des Alpes-Maritimes, accompagnée d'un plan.
8. Notice architecturale.
9. Décès du 10 octobre 2017, pourtant classement de la commune de Villeneuve-Loubet comme station de tourisme.
10. Délibération du 9 mars 2023, demande de renouvellement de l'attribution de la concession des plages naturelles de la commune auprès de l'Etat pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2035.
11. Arrêté préfectoral du 11 juillet 2019, portant retrait de l'AP F09319P0004 et portant Décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122–3 du code de l'environnement.
12. Guide d'intervention coordonnées en cas de ponte de tortue Marine en Méditerranée française.
13. Avis du gestionnaire du domaine public maritime.
14. Avis du préfet maritime
15. Avis du commandant de zone maritime.
16. Avis de la direction départementale des finances publiques
17. Décision du TA de Nice de désignation du commissaire enquêteur
18. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêtes publiques.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000005/06 du 14/02/2024, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice a désigné Monsieur Jean-Marc GUSTAVE en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Marie-Claude CHAMBOREDON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à une enquête publique relative à la concession des plages naturelles situées sur la commune de Villeneuve-Loubet.

2.2. Modalités de l'enquête publique

2.2.1. Prescription de l'enquête

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 mars 2024, fixant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique ; La durée de l'enquête a été fixée du **lundi 8 avril 2024 au mardi 7 mai 2024 inclus**, soit une durée de **trente jours consécutifs**.

Le siège de l'enquête publique se situait à l'adresse suivante :

Commune de Villeneuve-Loubet, Services activités économiques et domanialité, 9 avenue de la liberté 06 270 Villeneuve-Loubet

Le dossier d'enquête en version papier et le registre ont été mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à cette adresse, aux jours et horaires habituels d'ouverture du public soit du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

2.2.2. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de l'enquête à l'adresse citée précédemment au jours et heures suivants :

- le lundi 8 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mercredi 24 avril 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 7 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

2.3. Réunions avec l'autorité organisatrice de l'enquête et/ou le responsable du projet

Le **28 février 2024**, au cours d'une réunion à la préfecture des Alpes-Maritimes, en présence

de Madame Danielle LAROUDIE, Cheffe du Pôle Procédures, Monsieur Frédéric ALAZARD, Gestionnaire du Domaine Public Maritime au Pôle Domaines Maritimes et Milieux Naturels, remettait au commissaire enquêteur le dossier initial de l'enquête publique.

Au cours de cette même réunion, les dates et conditions pratiques de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées. En outre, un rappel des éléments ayant conduit la DDTM à organiser l'enquête sur sollicitation de la commune a été exposé au commissaire enquêteur.

Une réunion avec Madame Lénora CHAUVEAU Cheffe du Service Activités Economiques et Domanialité en Mairie de Villeneuve Loubet, s'est tenue le **mercredi 6 mars 2024** afin d'apprécier la commodité des locaux mis à disposition du public pour consulter les pièces du dossier et déposer ses observations.

2.4. Publicité de l'enquête

L'information du public a été assurée à la fois sur le plan réglementaire et sur le plan de la communication à travers différents moyens (publications de presse, affichage de l'avis d'enquête, informatique...).

Moyens réglementaires (art. R 123-11 du code de l'environnement) :

2.4.1. Presse

Quatre insertions de l'avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux locaux différents, dans la rubrique des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours qui ont suivi :

- Avant l'enquête :
Nice-Matin du 21 mars 2024 (1^{er} avis) ;
Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes 21 mars 2024 (1^{er} avis)
- Au début de l'enquête :
Nice-Matin du 11 avril 2024 (2^{ème} avis) ;
Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes 11 avril 2024 (2^{ème} avis)

2.4.2. Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à la réglementation, le 21 mars 2024, soit au-delà des quinze jours réglementaires avant le début de l'enquête, aux endroits habituels d'affichage de la commune et le long du rivage à proximité des plages concernées par l'enquête.

Un certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire et précisant les dates de début et de fin d'affichage a été remis au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête (Cf. annexe 2.1).

Les rapports de fonctionnaires de police assermentés attestent de la présence de l'affichage de l'avis d'enquête sur 7 (sept sites) : (Cf. annexe 2.2)

NB : les 3 rapports figurant en annexe concernent respectivement les dates du 21 mars 2024, 24 avril 2024 et 7 mai 2024 : seules les photos du premier rapport sont jointes en annexe afin de ne pas alourdir le rapport, mais sont disponibles pour chacun d'entre eux.

Les lieux suivant sont concernés :

- Mairie principale – Place de la République.
- Mairie annexe – 149, Avenue Jacques Yves Cousteau.
- Entrée promenade Baie des Anges angle du quai des Grands Yachts
- Esplanade Joséphine Baker
- Promenade Baie des Anges angle Allée du Centre Nautique
- Promenade Baie des Anges angle Allée de la Plage
- Promenade Baie des Anges angle Boulevard des Italiens

J'ai moi-même constaté, lors de ma première visite au siège de l'enquête, ainsi que lors de mes vacations suivantes, que l'avis d'enquête était présent et visible depuis l'extérieur de l'établissement.

2.4.3. Informatique

L'avis d'enquête a été publié sur le site Internet de la préfecture des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr> -Publications – Enquête publique - concessions de plage.

Le dossier d'enquête était également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la commune de Villeneuve-Loubet, à l'adresse suivante :

<https://www.villeneuve-loubet.fr/marchés-publics>

Le public pouvait émettre ses observations par voie dématérialisée à l'adresse dédiée suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr

Un ordinateur était à disposition dans le local destiné à recevoir le public. Les éléments du dossier d'enquête étaient consultables sur cet ordinateur.

Toutes les indications précédentes figuraient sur l'avis d'enquête

Le commissaire enquêteur considère que l'information du public, avant et pendant l'enquête, a été bien prise en compte par le porteur de projet et que le public a été correctement informé du déroulement de l'enquête publique.

2.5. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête

2.6. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public ; le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur permettait au public de s'exprimer en toute discrétion. Situé en étage sans ascenseur, il ne permettait pas un accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), néanmoins une procédure particulière avait été préparée et aurait permis aux PMR de prendre connaissance du dossier d'enquête et de déposer des observations si le cas s'était présenté.

L'accueil par le personnel municipal a été chaleureux et efficace. Le personnel a répondu positivement à chaque sollicitation du commissaire enquêteur, faisant preuve de réactivité.

2.7. Clôture de l'enquête publique

Le mardi 7 mai 2024 à 17h00, l'enquête publique est close, le registre présent sur le lieu de l'enquête est clos et récupéré par le commissaire enquêteur ainsi que le dossier mis à la disposition du public.

2.8. Notification des observations au maître d'ouvrage

En application de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à la DDTM par courriel, le 13 mai 2024 (Cf. document en annexe). D'un commun accord entre la DDTM et le commissaire enquêteur, aucune observation du public n'ayant été déposée sur le registre, par voie dématérialisée ou par courrier postal et au vu des pièces du dossier d'enquête le CE n'ayant pas de question à poser à la DDTM ou à la commune, il a été décidé de ne pas tenir de réunion.

De même, aucune réponse n'a été attendue par le CE de la part de la DDTM ou du porteur de projet.

2.9. Comptabilité de l'enquête : observations et courriers recueillis au cours de l'enquête

Personnes ayant rencontré le commissaire enquêteur :	0
Personnes ayant inscrit des observations au registre :	0
Courrier(s) reçu(s) au cours de l'enquête :	0
Courriel(s) transmis via la boîte numérique prévue à cet effet :	0

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Préambule :

Concernant l'analyse des observations, elle suit l'ordre chronologique :

- D'inscription au registre d'enquête ou formulées verbalement au commissaire enquêteur,
- Des dates de réception des courriers (y compris recommandés), puis celles transmises par courrier électronique.

Les observations ne sont volontairement pas reprises entièrement, mais résumées en fonction de ce que le commissaire enquêteur a estimé important de reporter.

3.2. Observations portées aux registres et par courrier :

3.2.1. Observations portées au registre :

Aucune observation n'a été portée au registre par le public.

3.2.2. Courriers

A. Courriers reçus ou déposés auprès du commissaire enquêteur :

Aucun courrier n'a été reçu ou déposé auprès du commissaire enquêteur.

B. Courriers déposés sur la boîte électronique :

Aucun courrier électronique n'a été reçu dans la boîte prévue à cet effet.

3.3. Avis des Personnes Publiques Associées (personnes sollicitées dans le cadre de l'instruction administrative) :

3.3.1. Avis de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée – Division action de l'Etat en Mer

Avis conforme favorable

3.3.2. Avis du commandant de la zone maritime Méditerranée

Avis conforme favorable assorti de deux observations déjà prises en compte dans le cahier des charges.

3.3.3. Avis de la direction départementale des finances publiques

La direction départementale des finances publiques a fixé le montant de la redevance domaniale minimum selon le ratio de 2023, à actualiser pour 2024. Elle recommande de faire coïncider la date de prise d'effet des sous-traités d'exploitation délivrés par la commune avec la date de début de concession, soit le 1^{er} janvier 2024.

3.3.4. Avis de l'architecte des bâtiments de France

L'ABF n'ayant pas répondu malgré les relances de la DDTM, un avis tacite favorable est retenu.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèses des observations page 17

Annexe 2 : Certificats d'affichage et attestations

- **Annexe 2.1 : Attestation durée d'affichage-Maire** page 19
- **Annexe 2.2 : Rapports de constatation police municipale** page 20

5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au rapport d'enquête.

* * *

*

Le présent rapport comprend 32 pages dont 2 annexes. Il a été rédigé à Saint-Cézaire sur Siagne, le vendredi 31 mai 2024.



Jean-Marc GUSTAVE
Commissaire enquêteur

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DES
PLAGES NATURELLES DE VILLENEUVE-LOUBET AU PROFIT DE LA COMMUNE
DE VILLEUVE-LOUBET.****PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC ET
LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.****1. PRÉAMBULE**

D'une manière générale, l'enquête publique relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve Loubet s'est déroulée correctement et sans incident. Elle a débuté le lundi 8 avril 2024 et s'est terminée le mardi 7 mai 2024 soit une durée de 30 jours consécutifs.

La fréquentation du public lors des permanences du commissaire enquêteur a été nulle sur les trois jours de présence, malgré une publicité règlementaire mise en œuvre par les services de la commune. Le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la commune et sur celui de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

2. REMARQUES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE

Hormis les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) disponibles dans le dossier d'enquête mis à la disposition du public, aucune observation n'a été déposée, ni sur le registre papier mis à disposition du public dans les locaux de la commune, ni dans la boîte de messagerie avec adresse électronique dédiée mise en œuvre par la préfecture des Alpes-Maritimes-DDTM-SM. Aucun courrier postal n'a été adressé au commissaire enquêteur durant la durée de l'enquête.

**3. AVIS DES PERSONNES SOLLICITEES DANS LE CADRE DE L'INSTRUCTION
ADMINISTRATIVE****3.1 Avis de Monsieur le préfet maritime de la Méditerranée – Division action de
l'Etat en Mer**

Avis conforme favorable.

3.2 Avis du commandant de la zone maritime Méditerranée

Avis conforme favorable assorti de deux observations déjà prises en compte dans le cahier des charges.

3.3 Avis de la direction départementale des finances publiques

La direction départementale des finances publiques a fixé le montant de la redevance domaniale minimum selon le ratio de 2023, à actualiser pour 2024. Elle recommande de faire coïncider la date de prise d'effet des sous-traités d'exploitation délivrés par la commune avec la date de début de concession, soit le 1^{er} janvier 2024.

3.4 Avis de l'architecte des bâtiments de France

L'ABF n'ayant pas répondu, un avis tacite favorable est retenu.

4. REFLEXIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Outre le fait qu'aucune observation de la part du public ne motive une question à adresser au Maître d'ouvrage ou à l'autorité organisatrice de l'enquête, le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête présenté au public répond aux interrogations que l'on est susceptible et en droit de se poser.

En effet de nombreuses thématiques sont abordées et traitées de manière claire et précise dans le cahier des charges, notamment en matière de protection de l'environnement, de biodiversité (mesures de protection adaptées à la ponte de tortues, de banquettes de posidonie), de gestion des déchets, d'aménagement des infrastructures, de la gestion des diverses activités balnéaires afin de réduire leur impact et d'éviter une pollution des eaux côtières. Les aspects urbanistiques et architecturaux sont également pris en compte.

En conséquence le commissaire enquêteur n'attend pas de retour sur un point particulier de la part du service instructeur ou de la commune de Villeneuve-Loubet.

Fait à Saint-Cézaire-Sur-Siagne, le 13 mai 2024

Jean-Marc GUSTAVE Commissaire Enquêteur.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gustave', enclosed within a large, stylized circular flourish.

**DEPARTEMENT DES
ALPES MARITIMES**



COMMUNE DE
VilleneuveLoubet

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve-Loubet,

ATTESTE, par la présente, qu'un avis d'enquête publique, en exécution de l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes n°2024-145 du 07 mars 2024, relatif à :

L'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve Loubet au profit de la Commune

A été affiché intégralement de façon permanente et visible depuis la voie publique, du 21 mars au 07 mai 2024 inclus, sur sept (07) sites du territoire communal :

- Mairie principale – Place de la République.
- Mairie annexe – 149, Avenue Jacques Yves Cousteau.
- Entrée promenade Baie des Anges à l'angle du Quai des Grands Yachts
- Esplanade Joséphine BAKER
- Promenade Baie des Anges angle Allée du Centre Nautique
- Promenade Baie des Anges angle Allée de la Plage
- Promenade Baie des Anges angle Boulevard des Italiens

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 31 mai 2024.

Lionnel LUCA Signature numérique de
Lionnel LUCA
Date : 2024.05.31 09:13:27
+02'00'

Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve-Loubet

Vice-président de la Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

POLICE MUNICIPALE



Villeneuve-Loubet

RAPPORT N° 202403000194

Objet :
Constatations affichage avis enquête publique

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf du mois de mars,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal BELTRAMI Tony,
Gardien-Brigadier JUST Olivier,

Agents de Police Judiciaire Adjoint, agrées et assermentés, en résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet

En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix heures et quarante cinq minutes, sommes requis par notre hiérarchie pour effectuer un rapport de constatations d'affichage d'Avis d'Enquête Publique pour la concession des plages naturelles de la commune de Villeneuve-Loubet.

Nous nous rendons sur la promenade Baie des Anges afin de vérifier cette affichage.

Sur place, constatons que sur tout le parcours du bord de mer, du parking du port Marina à l'embouchure du Loup, à plusieurs endroits la présence de cette affichage.

Constatons un affichage à l'entrée de la promenade Baie des Anges coté parking du Port Marina, un second au niveau de l'Esplanade Joséphine BAKER, plage de la Fighiere, un troisième au niveau du centre nautique , un quatrième au niveau de l'allée de la plage, plage du Loup et un dernier au niveau de l'accès à la promenade Baie des Anges, coté embouchure du Loup.

Constatons que l'avis d'enquête publique est également présent sur le dispositif prévu pour l'affichage municipal à la Mairie principale, place de la République, et à la Mairie Annexe, Avenue Cousteau.

Réalisons des clichés photographiques joints en annexe.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet .



En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes
fins que vous jugerez utiles.

Fait à Villeneuve-Loubet

Le 29/03/2024

Signature du rapport N°202403000194

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis,
Le Chef de Service de Police Municipale



Planche photo annexée au **Rapport de Constatation N° 202403000194**

Photo N°1 - Embouchure du Loup Plan large



Photo N°2 - Embouchure du Loup Plan serré



Photo N°3 - Plage du Loup Plan large



Photo N°4 - Plage du Loup Plan serré



Photo N°5 - Centre nautique Plan large



Photo N°6 - Centre nautique Plan serré



Photo N°7 - Esplanade BAKER Plan large



Photo N°8 - Port Marina Plan large



Photo N°9 - Port Marina Plan serré



Photo N°10 - Esplanade BAKER Plan serré



Photo N°11 - Mairie principale Plan large



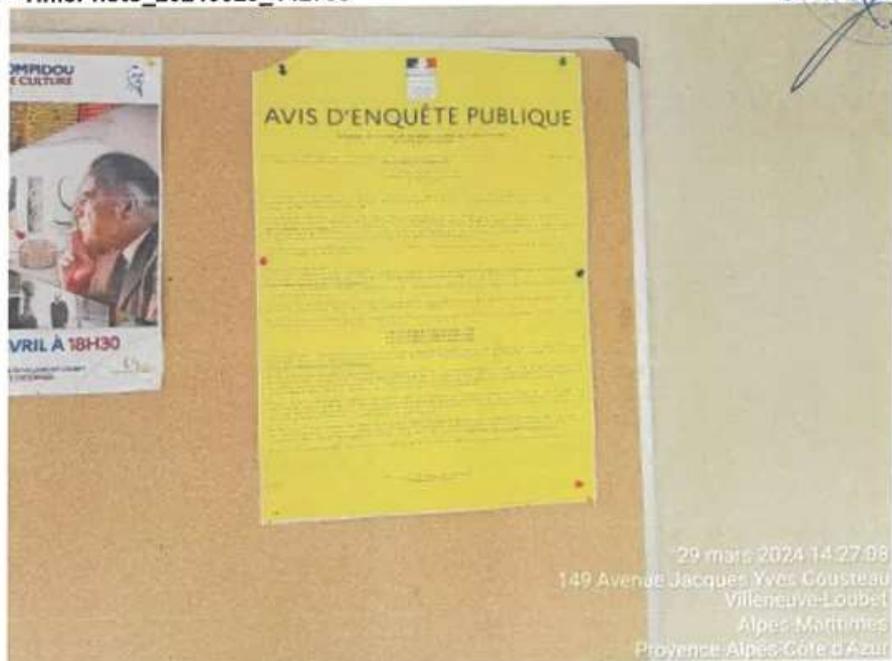
Photo N°12 - Mairie principale Plan serré



Photo N°13 - Mairie Annexe Plan large



Photo N°14 - TimePhoto_20240329_142708



POLICE MUNICIPALE



Villeneuve-Loubet

RAPPORT N° 202404000277

Objet :
Rapport de constatation d'affichage
d'Enquête Publique.

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre du mois d'avril,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal BARDY Clément,
Gardien-Brigadier JUST Olivier,

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en
résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet

En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus
de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code
de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants
:

Le mercredi vingt-quatre avril à dix heures quarante cinq
minutes, sommes requis par le service Urbanisme afin
d'effectuer un constat d'affichage concernant les avis d'enquête
publique des procédures en exécution de l'arrêté préfectoral
numéro 2024/145 du 07 mars 2024, relative à l'attribution de la
concession des plages naturelles de Villeneuve Loubet au profit
au profit de la commune sur la période du 08 avril 2024 au 07
mai 2024 inclus , au service municipal " activités économiques
-domanialité ".

Ces affichages sont présents et visibles depuis la voie publique
sur sept sites de la commune de Villeneuve Loubet :

Entrée Promenade Baie des Anges et angle parking du Port
Marina/Quai des grands yachts, affichage présent
réglementairement apposé sur un poteau d'information
municipale. (Clichés photographiques 1 et 2)

Esplanade Joséphine BAKER, affichage présent
réglementairement apposé sur une grille délimitant cette
dernière. (Clichés photographiques 3 et 4).

Promenade Baie des Anges à l'angle de l'allée du centre
nautique, affichage présent réglementairement apposé sur une
grille délimitant le poste de la Brigade Nautique de Villeneuve
Loubet. (Clichés photographiques 5 et 6).

Promenade Baie des Anges à l'angle de l'allée de la Plage
affichage présent réglementairement apposé sur un poteau
d'information municipale. (Clichés photographiques 7 et 8).



Promenade Baie des Anges, à l'angle du boulevard des italiens, affichage présent réglementairement apposé sur un candélabre . (Clichés photographiques 9 et 10).

Place de la République, Proximité de la Mairie principale , affichage présent réglementairement apposé sur panneau d'information Municipale. (Clichés photographiques 11 et 12).

Avenue Jacques Yves COUSTEAU, proximité Mairie annexe , affichage présent réglementairement apposé sur panneau d'information Municipale. (Clichés photographiques 13 et 14).

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi qu'à Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet .

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à Villeneuve-Loubet

Le vingt-quatre avril deux mille vingt quatre.

Signature du rapport N°202404000277

Les A.P.J.A. :



25 AVR. 2024

Vu et transmis,

Le Chef de Service de Police Municipale



POLICE MUNICIPALE



Villeneuve-Loubet

RAPPORT N° 202405000312

Objet :
Constat d'affichage

Destinataires :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Service Urbanisme et Foncier

REPUBLIQUE FRANCAISE

Rapport de Constatation

L'an deux mille vingt quatre, le sept du mois de mai,

Nous soussigné(s), Brigadier-Chef Principal DESPRES Gérard,

Agents de Police Judiciaire Adjointes, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie de Villeneuve-Loubet

En fonction à la Police Municipale de Villeneuve-Loubet

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet

Vu les articles 21, 21 2°, 21-1, 21-2, D14-1, 73 et 429 du Code de Procédure Pénale

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Nous soussigné(s) , Brigadier Chef Principal DESPRES Gérard ,

Le Mardi sept mai deux mille vingt quatre à quinze heures, nous sommes requis par le service Urbanisme et foncier afin d'effectuer un constat d'affichage concernant les avis d'enquête publique des procédures en exécution de l'arrêté préfectoral numéro 2024/145 du 07 mars 2024, relative à l'attribution de la concession des plages naturelles de Villeneuve Loubet au profit au profit de la commune sur la période du 08 avril 2024 au 07 mai 2024 inclus , au service municipal " activités économiques -domanialité ".

Ces affichages sont présents et visibles depuis la voie publique sur sept sites de la commune de Villeneuve Loubet :

- Entrée promenade baie des anges à l'angle du Quai des grands yachts, affichage présent réglementairement apposé sur un poteau d'information municipale. (Clichés photographiques 1 et 2) .
Esplanade Joséphine BAKER, affichage présent réglementairement apposé sur une grille délimitant cette dernière. (Clichés photographiques 3 et 4) .
Promenade baie des anges à l'angle de l'allée du centre nautique, affichage présent réglementairement apposé sur une grille délimitant le poste de la Brigade Nautique de Villeneuve Loubet. (Clichés photographiques 5 et 6) .
Promenade baie des anges à l'angle de l'allée de la plage, affichage présent réglementairement apposé sur un poteau d'information municipale. (Clichés photographiques 7 et 8)

Promenade baie des anges , à l'angle du boulevard des

- italiens, affichage présent réglementairement apposé sur un candélabre . (Clichés photographiques 9 et 10) .
Place de la République, Proximité de la Mairie principale ,
affichage présent réglementairement apposé sur panneau
d'information Municipale. (Clichés photographiques 11 et
12.

Avenue Jacques Yves COUSTEAU, proximité Mairie annexe
, affichage présent réglementairement apposé sur panneau
d'information Municipale. (Clichés photographiques 13 et
14.

Rapport fait pour être transmis à notre Chef de Service ainsi
qu'à Monsieur le Maire de Villeneuve-Loubet .

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à
toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à Villeneuve-Loubet

Le sept mai deux mille vingt quatre

Signature du rapport N°202405000312

Les A.P.J.A. :



Vu et transmis, **09 MAI 2024**
Le Chef de Service de Police Municipale

